

**NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE**



Distr.
GENERALE
S/8222
6 novembre 1967
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 5 NOVEMBRE 1967, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT D'ISRAEL

D'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de porter à l'attention du Conseil de sécurité une nouvelle série de violations du cessez-le-feu commises par la Jordanie.

Dans ma lettre du 20 octobre, adressée au Secrétaire général (A/6871, S/8202), je donnais des détails sur un certain nombre d'incidents perpétrés par des personnes venues de Jordanie, ainsi que sur l'attitude belliqueuse et les menées provocatrices du Gouvernement jordanien qui encourage activement ces agressions armées.

Depuis cette lettre, plusieurs autres incidents se sont produits. Il s'agit en particulier des incidents suivants :

1. Le 24 novembre, vers 0 h 10, heure locale, un groupe de maraudeurs venu de Jordanie a été intercepté à l'est du village de Tirat Zvi, à environ un kilomètre du Jourdain. Au cours de la fusillade, deux soldats israéliens ont été grièvement blessés. Le groupe de maraudeurs - 8 ou 9 personnes - s'est retiré en Jordanie.
2. Dans la même nuit du 24 octobre, vers 1 h 30, un autre groupe de maraudeurs venu de Jordanie a été intercepté par une patrouille israélienne près de Khirbet as-Salih, à 700 mètres à l'ouest du Jourdain et au nord du pont de Damia. Au cours de la fusillade, deux soldats israéliens ont été tués et deux autres blessés. L'un des maraudeurs a été tué et les autres se sont retirés en abandonnant un bazooka et un pistolet mitrailleur.
3. Le 26 octobre, vers 1 h 20, un groupe de maraudeurs venu de Jordanie a été intercepté à deux kilomètres du Jourdain, au sud-ouest du pont de Umm Shart. Deux maraudeurs ont été tués au cours de la fusillade; les autres se sont enfuis en Jordanie en abandonnant deux pistolets mitrailleurs.

4. Dans la nuit du 29 au 30 octobre, deux groupes de maraudeurs qui avaient franchi la ligne du cessez-le-feu le long du Jourdain, ont commis des actes de sabotage et tiré des coups de feu sur les véhicules israéliens dans la vallée de Beit-Shean, à environ un ou deux kilomètres de la Jordanie. Les maraudeurs se sont retirés en Jordanie.
 5. Dans la nuit du 30 au 31 octobre, un groupe de maraudeurs qui avaient traversé le Jourdain a été intercepté à l'ouest du fleuve. Ils se sont retirés en Jordanie sous la protection du tir des forces militaires jordaniennes déployées sur la rive orientale du Jourdain.
 6. Le 31 octobre, deux mines au plastique ont été découvertes dans un chemin de ferme, près du village de Kefar Ruppin. Les traces de pas de trois personnes, qui ont été relevées sur les lieux, conduisaient au Jourdain, à moins de 100 mètres de là.
 7. Le 3 novembre, un véhicule militaire a sauté sur une mine enfouie dans une piste à 2,5 kilomètres au sud du pont Allenby. Une autre mine qui n'a pas explosé a été découverte dans le même secteur.
 8. Aujourd'hui 5 novembre, vers 2 h 10, trois charges de démolition ont explosé dans un silo et un entrepôt de céréales du village de Sde Eliahu, à environ 3,5 kilomètres du Jourdain, endommageant fortement les deux installations. Le groupe de maraudeurs qui avait déposé les charges a été intercepté à 4 heures par les forces israéliennes à quelques centaines de mètres à l'ouest du Jourdain, alors qu'il retournait en Jordanie. Pendant la fusillade, les maraudeurs sont rentrés en Jordanie en traversant le Jourdain. Les forces militaires jordaniennes déployées sur la rive orientale ont couvert leur retraite de leur tir.
- Vers 5 h 20, les forces militaires jordaniennes déployées près du chemin utilisé par les maraudeurs dans leur retraite, ont déclenché un tir de mitrailleuse et d'armes sans recul contre les forces israéliennes qui enquêtaient sur l'incident sur la rive occidentale du fleuve. L'artillerie jordannienne a ensuite ouvert le feu sur le village de Maoz Chayim, à 5 kilomètres au nord. Les forces israéliennes ont riposté. A la suite du bombardement jordannien, un Israélien a été blessé et le centre culturel ainsi que le dispensaire du village de Maoz Chayim ont été gravement endommagés.

Dans sa lettre du 18 octobre 1967 (S/8198), le représentant permanent de la Jordanie encourageait les auteurs des actes de violence commis contre Israël. Les incidents dont je viens de faire état ne laissent subsister aucun doute quant au fait que le Gouvernement jordanien va plus loin et qu'il apporte son concours actif aux maraudeurs armés qui utilisent son territoire comme base d'opérations.

Le Gouvernement israélien est profondément inquiet de voir les autorités jordaniennes continuer d'encourager et d'aider les auteurs de ces attaques armées. Pareille attitude constitue une violation flagrante des obligations que la Jordanie a assumées en acceptant les résolutions relatives au cessez-le-feu.

Le Gouvernement israélien a pour politique de respecter les résolutions relatives au cessez-le-feu sous réserve d'entière réciprocité.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Gideon RAFAEL

